

DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME ENVIRONNEMENT  
LM/FL

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2007

### OBJET : Keradehuen - acquisition de la parcelle AY 202

---

Rapporteur : Marcel RODRIGUEZ

Par délibération du 18 mai 2006, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition de l'ensemble des terrains situés dans la zone 1 AUb de Keradehuen dont la parcelle AY 202.

Aucune suite n'a été donnée à ces projets d'acquisition.

Lors du Conseil Municipal du 5 septembre dernier, il a été annoncé que la Ville avait exercé son droit de préemption sur les terrains voisins de la parcelle AY 202 sur la base de 20 Euros le mètre carré.

Par mesure d'équité, l'ensemble des terrains étant situé en secteur 1AU du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé d'acquérir cette parcelle AY n°202 au même prix de 20 Euros, soit pour 7409 m<sup>2</sup>, un prix d'acquisition de 148 180 Euros, frais notariés en sus.

Ce prix de 20 Euros le mètre carré est conforme à l'estimation des services fiscaux.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable des commissions « Urbanisme, Environnement, Travaux » et « Finances, Ressources Humaines, Administration Générale », après en avoir délibéré,

- ANNULE la délibération du 18 mai 2006 ;
- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AY 202 au prix de 20 €/m<sup>2</sup>, frais notariés en sus ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué pour les différentes formalités à accomplir.

Délibération adoptée à l'unanimité (6 abstentions).

---

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Marcel RODRIGUEZ